

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-068-11941/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA et la Commune de Pertuis sur le site "Entrée de ville - route de Villelaure"**

23677

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site « Entrée de ville - route de Villelaure », renommé « Les Lilas », localisé à l'Ouest de la Commune dans le prolongement du tissu pavillonnaire, représente un espace de développement stratégique pour la commune afin de répondre aux besoins en logement en favorisant mixité urbaine et sociale. Ainsi, dans le cadre de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme la Commune de Pertuis a défini en 2015 les principales orientations d'aménagement du site.

Dans ce contexte, la Commune de Pertuis, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA ont contractualisé une Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble en phase impulsion –réalisation sur ce site de près de 20 hectares.

Devenue exécutoire le 23 février 2017, la convention a permis à l'EPF PACA de se porter acquéreur de la totalité du foncier nécessaire au programme et d'initier une consultation d'opérateurs pour la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant :

- Entre 300 et 310 logements (hors résidence seniors), collectifs (essentiellement une résidence intergénérationnelle à caractère social) et individuels, en accession et en locatif social,
- Des commerces et/ou services de proximité,
- Une résidence senior d'un minimum de 80 logements,
- Des espaces communs de desserte et d'agrément pour les futurs habitants.

L'ensemble de l'opération, d'environ 400 logements, devant comprendre à minima 30% de logements locatifs sociaux (LLS) et la partie hors résidence seniors (310 logements) 20% d'accession sociale en sus.

A l'issue de cette consultation, le groupement d'opérateurs économiques constitué et représenté par la société AMETIS PACA a été retenu par la Commune de Pertuis et l'EPF PACA pour la réalisation dudit programme, avec comme organisme social, la société UNICIL.

Une promesse de vente synallagmatique a été conclue entre l'EPF PACA et AMETIS sous différentes conditions dont la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation.

La convention d'intervention foncière en phase réalisation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de prolonger de deux années la durée de la convention pour permettre la finalisation de la cession à l'opérateur désigné.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 006-1224/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Pertuis – Site entrée de Villelaure ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches initiées pour permettre la cession effective des terrains par l'EPF PACA à l'opérateur en prolongeant la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Pertuis et l'EPF PACA sur le site « Entrée de ville - route de Villelaure » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY